

Rapport - Conseil du 14/05/2018

Objet: Motion proposée par le Collège.

Projet de motion : "Pour une meilleure qualité de l'air dans les écoles situées sur le territoire de la Ville de Bruxelles."

Vu la réglementation européenne régissant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air dans l'Union Européenne, en fixant des critères et des méthodes de mesure communes pour la surveillance de la qualité de l'air, des valeurs limites, ainsi que des seuils d'information et d'alerte à partir desquels la population doit être informée ;

Vu les Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (2005) relatives à la qualité de l'air qui fixent les concentrations cibles pour les particules en suspension (PM), le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂) et l'ozone (O₃) susceptibles de protéger la grande majorité des individus des effets préjudiciables de la pollution de l'air pour la santé ;

Vu le rapport annuel 2016 de la qualité de l'air en Belgique réalisé par la Cellule Interrégionale de l'Environnement (Celine) ;

Vu le Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie (COBRACE), ordonnance-cadre adoptée le 2 mai 2013 ;

Vu le plan régional Air-Climat-Energie, adopté par le Gouvernement bruxellois le 2 juin 2016 ;

Considérant qu'il existe deux types d'impact liés à la combustion, au chauffage et au transport, principales causes de la pollution atmosphérique :

- Sur l'environnement par l'intermédiaire des émissions de gaz à effet de serre à l'origine du réchauffement climatique
- Sur la santé humaine à cause d'une détérioration de la qualité de l'air ;

Considérant que la qualité de l'air est altérée lors de pics de pollution liés aux conditions météorologiques (par ex. des pics d'ozone) mais aussi à cause d'une concentration permanente de polluants (principalement oxydes d'azote, carbone suie, particules fines) dont le mélange a des effets cumulatifs sur la santé de tous ;

Considérant que l'impact très négatif sur la santé de l'exposition à ces polluants n'est plus à démontrer et qu'en Belgique, l'Agence européenne pour l'environnement estime à 2.320 le nombre de décès prématurés causés chaque année par le seul dioxyde d'azote (NO₂) ;

Considérant qu'au vu de l'état de la recherche et des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), il n'existe pas de niveau d'exposition « sûr » et que plus l'exposition est grande, plus important est le risque pour la santé;

Considérant que les enfants, les personnes âgées, les malades sont particulièrement vulnérables;

Considérant que le trafic routier est l'un des principaux facteurs des variations journalières de la qualité de l'air, indépendamment des variations saisonnières de celle-ci;

Considérant le rapport « Mon air, mon école », portant sur la pollution de l'air dans 222 écoles primaires belges, publié par Greenpeace Belgique asbl en mars 2018;

Considérant que ce rapport repose sur une campagne de mesure du dioxyde d'azote (NO₂) du 14 novembre au 12 décembre 2017, dans trois lieux par école (à l'entrée, dans la cour de récréation et dans une salle de classe) et que celle-ci a été supervisée par une société d'ingénierie néerlandaise, Buro Blauw;

Considérant que le NO₂ est un bon indicateur de l'impact de la circulation sur la qualité de l'air et du mélange complexe des autres polluants atmosphériques liés au trafic;

Considérant que le rapport de Greenpeace ne permet pas de tirer des conclusions scientifiques sur la qualité de l'air dans les écoles bruxelloises mais que son intérêt va bien au-delà. Il a en effet pour « objectif principal de tirer des

conclusions utiles et de formuler des recommandations générales sur la qualité de l'air dans les écoles belges, sur la base des données agrégées »;

Considérant que l'analyse des résultats met en évidence que la qualité de l'air dans les écoles dépend de plusieurs facteurs décisifs : la proximité de la circulation et des gaz d'échappement, l'effet de canyon urbain, la ventilation mais aussi dans une moindre mesure le système de chauffage ;

Considérant que 35 écoles de la Ville de Bruxelles ont déjà un Plan de Déplacements Scolaires (PDS);

Considérant qu'en 2017, 8 écoles ont participé aux rangs piétons tandis que 23 écoles de la Ville sont inscrites au brevet cycliste dont certaines depuis 2001, ce qui représente 588 classes et (environ) 9590 élèves;

Le Conseil décide :

Que la Ville relaiera les préoccupations légitimes des parents et de tous les habitants auprès des autorités fédérales et régionales afin qu'en particulier :

- la Région mette tout en œuvre, au plus vite, dans le cadre de la LEZ (zone de basse émission), pour diminuer le nombre de véhicules, en particulier diesel, qui circulent sur le territoire;

Que la Ville proposera un partenariat avec la Région pour étendre le réseau régional de capteurs et affiner les mesures de la qualité de l'air sur le territoire de la Ville;

Que la Ville utilisera tous les leviers à sa disposition pour réduire le nombre de véhicules en circulation sur son territoire, notamment l'augmentation du nombre de stations de « carsharing », le développement de la multimodalité, l'interdiction de la circulation de transit, l'encouragement de la mutualisation des livraisons, idéalement en vélos cargo;

Que la Ville, dans le cadre de son futur plan d'action climat, visera l'exemplarité dans son Plan de Déplacement Entreprise, en encourageant la mobilité douce, et dans la gestion de son propre parc automobile afin de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre mais aussi la pollution de l'air causée par ses véhicules;

Que la ville analysera et objectivera l'impact sur la qualité de l'air de l'expérience pilote « rue scolaire » qui consiste à fermer à la circulation les abords de l'école au début et à la fin des cours et s'il est positif, le développera là où cela est possible et opportun, en concertation avec les pouvoirs organisateurs, directions, riverains et usagers;

Que la Ville lancera, en collaboration avec la zone de Police et dans le cadre des initiatives régionales déjà en cours, une campagne d'information, de prévention puis éventuellement de sanctions pour rappeler aux conducteurs, en particulier à proximité des écoles, les limitations de vitesse (30km/h) et qu'il est interdit de stationner en laissant tourner son moteur;

Que la Ville étudiera, au cas par cas, la possibilité de créer des emplacements de stationnement à distance de marche de l'école et réservés aux parents lors de l'heure de pointe pour les écoles;

Que la Ville veillera à développer les espaces verts en particulier à proximité au sein et aux abords des sites scolaires puisque les plantations permettent de purifier l'air;

Que la Ville veillera, dans la construction de nouvelles infrastructure collectives, à en aménager les abords de façon à diminuer leur impact sur la pollution de l'air (haies...);

Que la Ville veillera à prendre en compte la localisation des écoles dans le déploiement des itinéraires cyclables communaux afin, partout où cela est possible, d'aménager des pistes cyclables séparées sur les routes principales menant aux écoles;

Que la Ville étudiera, si l'impact sur la qualité de l'air de cette mesure est avéré, la possibilité de limiter la circulation à 20km/h aux abords des écoles situées sur son territoire et s'assurera que celle-ci est déjà limitée à 30km/h. La Ville, en concertation avec la zone de Police, veillera à sanctionner les dépassements de vitesse;

Qu'au sein de son réseau scolaire, la Ville continuera à promouvoir une gestion durable des déplacements en poursuivant l'élaboration d'un Plan de Déplacements Scolaires (PDS) pour chaque implantation;

Qu'au sein de son réseau scolaire, la Ville poursuivra sa politique d'inscription de proximité;

Qu'au sein de son réseau scolaire et avec une responsabilisation des directeurs et usagers de l'établissement, la Ville continuera à investir dans l'isolation, la modernisation des installations de chauffage, la ventilation efficace des bâtiments scolaires et l'achat de mobilier durable, afin d'améliorer la qualité de l'air ambiant;

Qu'au sein de son réseau scolaire, la Ville continuera à encourager les enfants, les parents, les enseignants et les directions d'établissement à se rendre à l'école à pied, à vélo ou en utilisant les transports en commun notamment grâce :

- À l'apprentissage de la circulation à vélo en ville (brevets cyclistes);
- À l'aménagement, là où cela est possible et opportun, de parking à vélo dans les implantations scolaires;
- À l'organisation de rangs piétons;
- À l'organisation de campagnes de sensibilisation à l'attention du personnel, des enfants, des parents et des riverains.

Annexes: